

Analyse critique du système fiscal marocain (en se basant sur l'article)

La fiscalité marocaine est à la fois l'expression et le résultat de son intégration à l'économie de marché international. L'histoire de l'imposition au Maroc est dans une large mesure celle du développement de l'administration centrale. Adossés au départ sur des systèmes traditionnels, les impôts au Maroc ont connu différentes variantes, pour se caler sur des systèmes plus modernes au cours du XXème siècle et aboutir, suite à la grande réforme de 1984, à l'architecture fiscale telle qu'elle est connue aujourd'hui.

Fruit de plusieurs réformes tout au long du XXème siècle et qui se sont accélérées pendant les années 80 et 90, le système fiscal marocain peut aujourd'hui, dans son architecture générale, être considéré comme un système moderne, semblable à ce qui se pratique dans les pays à économie ouverte. Il n'en demeure pas moins qu'il souffre de certaines carences importantes, aussi bien dans sa pratique que dans la gestion de la relation entre l'Administration fiscale et les citoyens, ainsi que dans l'incivisme fiscal qui fait que de grands pans de l'activité et de nombreux contribuables continuent d'échapper à l'impôt.

Dans une économie ouverte, la compétitivité des entreprises est un élément fondamental pour la création de richesses et d'emplois. Le système fiscal marocain a été construit à une époque où les entreprises bénéficiaient de protections douanières assez élevées. Il est utile aujourd'hui, alors que ces barrières ont été levées, de s'interroger sur la capacité de notre système fiscal à être un facteur favorisant la production nationale. Il est également primordial de veiller à ce que l'impôt ne soit pas considéré comme une contrainte, mais soit également perçu comme un facteur de création de lien social et de solidarité.

« Seules 81 400 entreprises ont payé l'IS en 2004 alors que 121 400 sont affiliées à la CNSS et qu'entre 1995 et 2004, 68 000 SA et SARL ont été créées.

70 % des déclarations à l'IS présentent des résultats déficitaires. 2,8 millions de contribuables à l'IGR alors que les salariés à eux seuls dépassent ce chiffre », cet extrait annonce une situation alarmante de la fiscalité marocaine et montre davantage que les entreprises fuient l'Impôt et ne participe donc pas au développement du pays en matière de mise à disposition de liquidité suffisante pour la réalisation des projets d'Investissement.

L'article mais l'accent sur la difficulté du contrôle due au secteur Informel, aussi, la lutte contre ce fléau ne peut se limiter à des mesures fiscales ou concernant l'administration fiscales, mais nécessite la mobilisation de toutes les administrations et des citoyens et la mise en place de règles incitatives couplées à des mesures répressives.

La répartition de la charge fiscale sur les personnes physique pointe de doigt une certaine injustice au détriment des salariés du secteur privé et ceux du secteur public en faveur des autres contribuables exerçant à titre indépendant. Cette situation s'aggrave quand on prend en compte des prélèvements sociaux qui ne pèsent que sur le revenu de travail.

La finalité selon laquelle l'IR constitue l'Impôt sur le revenu global des personnes physiques n'est pas atteinte en raison de la mise en place et du maintien d'une multitude de

prélèvements libératoires à l'image des impôts cédulaires en vigueur avant la réforme des années 80.

La TVA, entrée en vigueur au Maroc en 1986, est une taxe assise sur le chiffre d'affaires. Elle est le premier nouvel impôt mis en place par la réforme fiscale de 1984.

Elle est présente dans presque toutes les transactions, dans chaque achat et dans chaque vente. Elle occupe la première position dans les recettes fiscales globales, soit 20,88% en 2011 contre 22,21% en 2010. De même, elle occupe la première position au niveau des dépenses fiscales, soit 41,3% en 2011 contre 46,2% en 2010.

La gestion de la TVA est un sujet qui présente pour une entité un risque potentiel, que ce soit en amont ou en aval.

La TVA repose sur le principe que chaque entreprise a le droit, tout au long de son processus, de déduire de la TVA collectée en aval sur ses ventes, la TVA supportée en amont sur ses achats de biens et services. Seul le solde sera versé au Trésor si la TVA collectée en aval est supérieure à la TVA payée au fournisseur en amont. Dans le cas contraire, il constituera un crédit vis-à-vis du Trésor, pouvant être remboursé dans certains cas. La TVA obéit donc au principe de paiement fractionné en ce sens que chaque contribuable n'est sensé verser que la TVA relative à sa propre valeur ajoutée et ne constitue nullement une taxe cumulative.

Toute réforme structurelle, et celle du système fiscal en est une, fondamentale, doit être inscrite dans la durée, mais doit également tenir compte du contexte dans lequel elle intervient.

Les fortes mutations que connaît le monde ces dernières années nous interpellent et nous invitent à jeter un regard critique sur les modèles de développement économique et social en vigueur, et dans le même temps déterminent la nature des réformes prioritaires.

Pour réussir ces réformes, il est en effet nécessaire de renforcer la cohésion sociale et de favoriser un climat de stabilité. Pour cela, il y a lieu d'œuvrer pour un développement économique permettant une création de richesses suffisantes pour assurer simultanément le développement de la classe moyenne et de son pouvoir d'achat, et la progression du système de redistribution et de solidarité. Ce sont là les piliers forts de cette cohésion sociale.

L'économie marocaine traverse cependant une conjoncture particulière. Alors même que s'achève le cycle de démantèlement douanier avec l'Union Européenne, principal client, fournisseur et investisseur de notre pays, une grave crise économique frappe les pays membres de cette Union. Les principaux secteurs économiques pourvoyeurs de devises (industries de transformation exportatrices, agriculture et tourisme) souffrent de l'atonie de la demande émanant des principaux partenaires de notre pays. Les Marocains résidant à l'étranger (MRE), eux-mêmes touchés par la crise dans leur pays de résidence, voient leurs

transferts et leurs investissements au Maroc connaître une baisse ou un tassement. Les équilibres macroéconomiques du pays s'en trouvent fragilisés.

Les choix économiques et sociaux du pays se trouvent ainsi à la croisée des chemins. Ayant fait le choix de l'ouverture de son marché, le Maroc doit relever le défi de l'emploi et de l'investissement, de la compétitivité interne et externe de son économie, celui du bon usage de la dépense publique, et enfin le défi important de la protection sociale et de la solidarité, facteurs essentiels de la cohésion sociale. Tout cela dans une conjoncture difficile qui ne laisse guère de marges de manœuvre, ni même le temps suffisant pour que les déséquilibres se résorbent progressivement.

La réforme des mécanismes majeurs qui régulent l'économie du pays apparaît clairement comme une nécessité : système fiscal, système de protection sociale, système de compensation, système de solidarité, système de péréquation régionale dans le cadre de la nouvelle politique de régionalisation. Ces mécanismes sont interdépendants, parce qu'ils sont tous basés d'un côté sur le principe du prélèvement (impôts, cotisations sociales, taxes) qui pèse essentiellement sur les ménages et le tissu productif, et de l'autre côté sur les mécanismes de réaffectation et de redistribution.

Les recettes fiscales et douanières constituent aujourd'hui le poste de recettes le plus important pour couvrir les dépenses de l'Etat (72% du total). Dans ces recettes, les impôts indirects (TVA et TIC) représentent la part prépondérante, avec une TVA à l'import qui en constitue la partie la plus importante (60% du total de la TVA collectée), marquant ainsi le poids dominant des importations dans la consommation.

Dans la pratique, la fiscalité marocaine est restée un domaine en perpétuelle réforme, ainsi, à chaque loi de finance, des nouveautés sont introduites, dans une logique d'incitation économique nouvelle ou pour répondre au souci de tel ou tel secteur économique, ou telle catégorie sociale. A la longue, le système a perdu en lisibilité et a très largement renforcé la doctrine administrative, qui, via les circulaires de la Direction Générale des Impôts ou ses autres publications, fixe la manière dont la loi doit être interprétée. Cet état de fait est constaté lors des révisions fiscales où l'écart d'interprétation des textes entre l'administration et les agents économiques, même les plus transparents, peut représenter plusieurs années de résultat. Il en découle un sentiment d'aléa fiscal très largement répandu auprès des entreprises comme des particuliers.

Le système fiscal marocain est très largement utilisé par l'autorité gouvernementale comme levier économique d'incitation, soit à l'investissement de façon générale (charte de l'investissement de 1995), ou à l'investissement dans des secteurs particuliers, tels que le logement économique ou l'offshoring. Certains secteurs bénéficient par ailleurs de fiscalité allégée (taux de TVA ou d'IS réduits) ou sont exonérés (agriculture). L'ensemble de ces mesures, dont le coût global se chiffre à plus de 32 milliards de dirhams, ne donnent pas lieu à des analyses périodiques quant à leur efficacité, ou à l'effet d'éviction qu'elles peuvent induire en favorisant un secteur productif par rapport à d'autres.

Basés sur le principe de déclaration, la plupart des impôts supposent une initiative de déclaration de la part des assujettis (IS, TVA, Droits d'enregistrements, etc.). D'autres impôts, plus simples à cerner à la base, sont plutôt prélevés à la source (IR sur les salaires, prélèvements sur les placements financiers), sur une base également déclarative par les organismes responsables des prélèvements (employeurs, banques, etc.). Le fait que le système soit déclaratif met l'administration en situation de suspicion permanente vis-à-vis du contribuable.

Par ailleurs l'administration fiscale disposant quasiment du monopole de l'interprétation des textes, a de fait un pouvoir de redressement presque sans limite, dont elle use assez largement, ce qui génère une situation de peur et d'injustice. La relation entre administration fiscale et contribuables est ainsi très largement conflictuelle.

Le poids de la fiscalité ne pèse pas de façon équilibrée sur les agents économiques, ainsi le poids de l'IS reste supporté par une petite minorité d'entreprises: 2% des entreprises payent 80% de l'IS; l'IR, quant à lui, repose pour l'essentiel sur les revenus sous forme de salaires dans les secteurs organisés: 73% de l'IR provient des salariés.

Une analyse affinée, permet de relever que la pression fiscale exercée par l'IR reste modérée pour les salaires inférieurs à 10.000 dirhams par mois. Ainsi, un salaire de l'ordre de 5.000 dirhams par mois est taxé à environ 4%. Ce taux peut descendre à 2% si on prend en compte les déductions opérées, en particulier celle liées au remboursement de crédit immobilier. Les revenus salariaux de 10.000 dirhams par mois sont taxés à environ 10%. En fait, le sentiment d'une forte taxation pour ces niveaux de revenus provient davantage des cotisations sociales que de l'impôt lui-même. Ainsi, la pression des prélèvements sociaux est à 22% pour les salaires à 5.000 dirhams et à 18% pour les salaires à 10.000 dirhams par mois. La pression fiscale et sociale est à 22% pour les salaires proches du SMIG pour atteindre 44% pour les revenus élevés. La fiscalité des revenus salariaux ne peut ainsi être appréhendée correctement si on n'intègre pas les prélèvements sociaux.

Vu les niveaux atteints aujourd'hui et pour rester à des niveaux soutenables du coût du travail, il est absolument nécessaire que la réflexion porte sur la possibilité de faire porter dorénavant à l'impôt, et plus spécifiquement à la TVA qui a l'assiette et le rendement le plus élevé, une partie du financement de la couverture sociale et de la solidarité.

La TVA ne touche pas de grands pans de l'activité économique. Des circuits entiers, de production ou de distribution restent en effet en dehors du champ des impôts, alourdissant d'autant la part supportée par le secteur formel, et dans celui-ci des entreprises les plus transparentes.

Le système de gestion de cet impôt est par ailleurs très décrié par les agents économiques, Ainsi la TVA qui suppose, comme son nom l'indique, que cet impôt, payé in fine par le consommateur, ne concerne que la valeur ajoutée créée par l'entreprise, s'est transformé au fil du temps en taxe sur les achats pour certains agents économiques, ou en taxe sur le chiffre d'affaires pour d'autres.

La problématique du remboursement des crédits de TVA constitue le principal défi qui doit être relevé pour assurer la neutralité de cette taxe à l'instar de ce qui est en vigueur dans

d'autres pays. Ce qui permettra d'offrir plus de flexibilité aux pouvoirs publics en matière de fixation des taux de TVA, en fonction de la politique économique et sociale adoptée, sans grever la trésorerie des entreprises qui ne sont que de simples intermédiaires en matière de recouvrement de cette taxe, entre le trésor public et les consommateurs finaux, et sans en reporter les conséquences financières sur les recettes fiscales futures.

L'impôt sur les sociétés souffre quant à lui d'une définition trop large de ses critères de calcul, générant pour le contribuable une incertitude d'interprétation, que l'administration fiscale met quasi systématiquement à profit pour redresser à son avantage. Les demandes de clarification n'obtiennent que rarement des réponses claires, et la Direction de la Législation Fiscale, étant intégrée à la Direction Générale des Impôts, a souvent une position qui privilégie l'interprétation des inspecteurs fiscaux. Un travail de clarification des modalités de fixation du résultat imposable par secteur d'activité, comme c'est le cas dans de nombreux pays, et la publication de ces règles apparaissent aujourd'hui comme une nécessité pour aboutir à une relation apaisée entre l'administration et les entreprises.

La pratique du contrôle fiscal et la population des contribuables qui y sont soumis ou qui l'ont subi montrent que ce contrôle permet d'abord la collecte de recettes fiscales ce qui conduit à contrôler les contribuables les plus apparents et transparents auprès desquels il serait plus facile d'opérer des redressements et de réaliser des recettes supplémentaires. En effet, le contrôle n'est pas orienté vers les contribuables les moins transparents et opérant dans l'informel ou l'opacité. Ce système n'incite pas à la transparence et pousse les contribuables à se retrancher dans des activités non déclarées. Le contrôle n'est donc pas efficace comme moyen de sanction contre les fraudeurs.

La même critique est également à formuler au niveau du système des sanctions. Certes, la mise en place de certaines sanctions jugées disproportionnées a pour objectif de combattre les déclarations fausses ou incomplètes. Cependant, en pratique, ce sont les contribuables les mieux organisés qui se voient appliquer de telles sanctions.

Les contribuables opérant dans le secteur informel, étant non visibles, ne subissent aucune sanction. Ainsi, le système de sanction conçu pour traquer les fraudeurs de mauvaise foi se trouve être appliqué en pratique aux contribuables de bonne foi pour des erreurs minimales souvent sans incidence sur les recettes de Trésor.

Le Maroc s'est doté d'un système fiscal moderne, qui reste à améliorer dans sa pratique. Les propositions contenues dans ce rapport visent à y contribuer et représentent une vision globale constituant un ensemble cohérent. Aussi, le Conseil Economique et Social recommande fortement de ne pas les considérer comme des mesures indépendantes dans lesquelles on peut puiser de façon individuelle et isolée.

Il faudrait par ailleurs veiller, dans le cadre de la réforme fiscale, à garder au système sa simplicité, et éviter, pour répondre à des problèmes conjoncturels d'équilibre des finances publiques, de perdre en visibilité et en lisibilité avec la création d'une multitude de prélèvements au gré des circonstances.

L'évaluation, comme outil de prise de décision publique, doit être renforcée et institutionnalisée.

Elle comporte deux volets : l'évaluation a priori, avant l'adoption de mesures fiscales, et l'évaluation a posteriori, pour apprécier les effets de la réglementation.

La programmation fiscale et une meilleure connaissance du patrimoine et des engagements de l'Etat sont les garants d'une fiscalité plus claire, dont les modalités comme les finalités sont mieux connues, mieux acceptées par les citoyens. Une telle fiscalité peut dès lors plus facilement évoluer et se trouver en phase avec la société et l'environnement économique, sans être entravée par des corporatismes ou des situations acquises.

Réalisé par : NAOUFAL EL AMRHARI
SECTION B- GROUPE 3- SEMESTRE 5